

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TRAIL DES ROCHES LE DIMANCHE 24 AVRIL 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1
et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que le Trail des Roches nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 24 avril 2022, à partir de 6 heures jusqu'à la
fin de l'épreuve :

- rue Stanislas, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Gymnase Vosgien.

Article 2 : Les rues ci-dessous seront fermées à la circulation le temps du passage des coureurs, au
départ des courses de 7 heures 30, 9 heures 30 et 10 heures :

- Rue Stanislas
- Rue Dauphine
- Rue des Jardins
- Rue Saint-Charles
- Rue d'Ormont
- Chemin du Bois Basselin

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 7 heures à 15 heures 30 :

- Rue du Gymnase Vosgien
- Rue Cachée
- Place de l'Europe.

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place Jules Ferry, dans sa totalité, du samedi 23 avril 2022 à 15 heures au
dimanche 24 avril 2022 à 16 heures
- Rue Stanislas, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Gymnase Vosgien,
le dimanche 24 avril 2022 de 4 heures à 16 heures.

Article 5 : La circulation sera réglementée par les services de Police.

Article 6 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 7 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1er mars 2022

Le Maire,



David VALENCE